

# Déclaration des Chambres d'hôtes et des Meublés de Tourisme

## 7. Règlements

Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes, ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.

---

### Documents joints

[cerfa\\_chambre\\_hote.pdf](#)  
PDF | 113.42 Ko

cerfa\_meuble.pdf  
PDF | 160.53 Ko